



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand)
Band 43 (2016)

Gabriele Metzler: La Lutte contre le Terrorisme. Réflexions sur un champ politique complexe des années 1970 et 1980

DOI: 10.11588/fr.2016.0.44793

Copyright



Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Max Weber Stiftung – Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland, zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

GABRIELE METZLER

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Réflexions sur un champ politique complexe des années 1970 et 1980¹

Au moment où je commençai à préparer cette contribution dans l'après-midi du 13 novembre 2015, je ne me doutai pas de la rapidité avec laquelle l'histoire allait nous rattraper, mon sujet et moi. Me revint alors à l'esprit la nouvelle de Thomas Mann dans laquelle il affirmait «que les professeurs d'histoire n'aiment pas l'histoire en train de se faire, mais l'histoire une fois achevée; qu'ils haïssent les bouleversements contemporains où ils ne voient que dérèglement, incohérence et impudence, le contraire même de toute réalité historique; [...] leur cœur appartient au passé cohérent, sage et historique².»

Les historiens qui s'intéressent à l'histoire de la violence politique, au terrorisme, ne peuvent procéder à une distinction aussi catégorique entre présent «dérégulé et incohérent» et un passé achevé et «sage». Car la violence politique est un phénomène récurrent dont nous pouvons suivre les traces jusqu'à l'Antiquité pour peu qu'on ait recours à un argumentaire théorique et idéaltypique. La violence comme forme d'action politique s'implanta définitivement dans les États européens avec les attentats anarchistes de la fin du XIX^e siècle, posant épisodiquement problème à l'action publique³.

Les objectifs des terroristes ont toujours été variés. Parfois, à l'instar du jeune terrorisme de gauche révolutionnaire, le but était de renverser le système capitaliste et la démocratie représentative en place; d'autres mouvements, comme le terrorisme ethnonationaliste, voulaient fonder des sociétés ethniquement pures, ce qui pouvait les amener à revendiquer une scission avec les États existants. À d'autres moments, les actes terroristes étaient motivés par une lutte contre la discrimination raciale, quand ils n'étaient eux-mêmes mus par des mobiles profondément racistes. La manière de défendre les systèmes politiques fluctua suivant les époques, mais le terrorisme a toujours généré une forme quelconque de résistance.

- 1 Conférence à l'Institut historique allemand le 19 novembre 2015. La présente contribution est une version abrégée et légèrement remaniée de mon article: Erzählen, Aufführen, Widerstehen: Westliche Terrorismusbekämpfung in Politik, Gesellschaft und Kultur der 1970er Jahre, dans: Johannes HÜRTER (dir.), Terrorismusbekämpfung in Westeuropa. Demokratie und Sicherheit in den 1970er und 1980er Jahren, Munich 2015, p. 117–136, présenté lors d'une conférence à l'Institut historique allemand le 19 novembre 2015, traduit de l'allemand par Valentine Meunier.
- 2 Thomas MANN, Unordnung und frühes Leid, publié d'abord dans: Die Neue Rundschau, 36^e année, juin 1925, cité d'après ID., »Sang réservé« suivi de »Désordre«, Paris 2005, p. 96.
- 3 Rudolf WALTHER, Terror und Terrorismus. Eine begriffs- und sozialgeschichtliche Skizze, dans: Wolfgang KRAUSHAAR (dir.), Die RAF und der linke Terrorismus, 2 vol., Hambourg 2006, vol. 1, p. 64–77; cf. aussi Gérard CHALIAND, Arnaud BELIN (dir.), The History of Terrorism. From Antiquity to Al Qaeda, Berkeley et al. 2007.

Lorsque Thomas Mann fit discourir, en 1925, son historien sur le dérèglement du contemporain, l'auteur et les sociétés européennes d'après-guerre sortaient tout juste de la vague de violence politique consécutive au premier conflit mondial. Certaines tentatives d'instaurer un système démocratique avaient échoué sous la pression de la violence, en Italie par exemple. Moins d'une décennie plus tard, les nazis avaient pris le pouvoir par la violence et étaient en passe d'établir en Allemagne une dictature totalitaire qui poussa Thomas Mann à l'exil. Sur la toile de fond de la guerre civile qui sévissait en Europe dans les années 1920 et 1930, un autre auteur, le juriste Karl Loewenstein, forgea pendant son exil américain une théorie de la «militant democracy»⁴, qui servit de modèle aux jeunes démocraties ouest-européennes, notamment à la République fédérale d'Allemagne, après la Seconde Guerre mondiale.

Lorsque Loewenstein coucha en 1937 ses pensées sur le papier – qu'il est fort utile de relire – il voyait défiler en rangs serrés les partis extrémistes, acclamant à grand renfort de cris et d'exactions leur triomphe cynique sur les parlements, d'abord conquis puis minés de l'intérieur. Loewenstein voyait les uniformes et insignes qui proposaient un autre univers sémiotique que celui de la symbolique étatique officielle. Il en conclut que, pour assurer leur survie, les démocraties libérales devaient être militantes, refuser la liberté à ses ennemis et imposer le respect de leur action. C'est là l'injonction que suivirent les démocraties ouest-européennes après la Seconde Guerre mondiale, la définition que la politique, la justice et la police donnèrent à leurs missions. Dans le contexte de la Guerre froide, de surcroît, la menace extérieure s'interpréta conjointement comme une menace intérieure.

Dans les années 1970 et 1980 il est vrai, et j'en arrive ainsi au cœur de mon sujet, les États occidentaux avaient bien plus que leur monopole du pouvoir à défendre. Ils devaient relever le défi de poursuivre le processus de démocratisation et de développer l'État de droit libéral. Or, ce sont précisément à ces processus que s'attaqua le terrorisme. Si l'on est tenté de qualifier globalement de succès la politique antiterroriste de ces deux décennies, il faut toutefois inclure à ce bilan la mutation de la démocratie et de l'État de droit qui s'accomplit dans la lutte contre le terrorisme. Une mutation qui doit retenir tout particulièrement notre attention d'historiens à l'heure où la défense publique contre le terrorisme est devenue un champ politique central, si ce n'est le champ principal de la politique. Après avoir fait l'expérience du terrorisme, les États occidentaux ne se retrouvèrent en effet pas au *statu quo ante*; ils avaient changé; ils avaient un autre répertoire d'action, une autre définition de soi. Ce sont ces réflexions sur lesquelles je souhaite me pencher de plus près dans les pages qui suivent.

Je commencerai par définir brièvement ce qui caractérisait le terrorisme des années 1970 et 1980, ce qui nous permettra de mieux identifier l'action de l'État et nous préservera de toute conclusion hâtive sur les événements actuels. Je me concentrerai ensuite sur quelques points de la densification communicationnelle permettant de circonscrire clairement la problématique de l'action de l'État de droit, avant de tenter de jeter une passerelle vers le présent dans ma conclusion.

4 Karl LOEWENSTEIN, *Militant Democracy and Fundamental Rights*, dans: *American Political Science Review* 31 (1937), 1^{re} partie: p. 417–432, 2^e partie: p. 638–658.

I. Les terroristes ou: What's the problem?

Commençons par nous remémorer en quoi consiste le problème: »Le terrorisme [...] est d'abord une stratégie de communication«, écrit le sociologue Peter Waldmann dans son ouvrage de référence sur le sujet⁵. Il ne s'agit pas là d'une description *a posteriori* du chercheur depuis sa table de travail; les terroristes voyaient également les choses ainsi. Leur action ne visait pas les personnes qu'ils enlevaient ou assassinaient pour elles-mêmes, mais le système qu'elles représentaient. L'IRA, lorsqu'elle assassina des soldats britanniques, ne visait pas les jeunes hommes atteints par les attentats, sa cible était la force d'occupation étrangère. Lorsque la RAF tua le président du directoire de la Dresdner Bank ou que les Brigades rouges abattirent un procureur, elles voulaient toucher le système capitaliste, l'État qu'elles fustigeaient de fasciste, et la prétendue »justice de classe«.

On pourrait poursuivre à loisir la liste des meurtres et de leurs légitimations, toutefois les exemples cités suffisent à comprendre que les actes étaient, d'une part, politiquement motivés et que, de l'autre, ils suivaient une froide logique des choses, source de fantasmes de leurs auteurs. On peut observer des constructions similaires dans tous les groupuscules terroristes. Pour le dire succinctement, le terrorisme a toujours une légitimation politique, est toujours sous-tendu par une vision du monde particulière et clairement définie, et le recours aux armes n'est, aux yeux de ses acteurs, qu'une conséquence logique et inéluctable. Les terroristes réorganisent leur vie, la placent entièrement sous le signe de leur prétendue mission historique; Jan Philipp Reemtsma décrit à juste titre le terrorisme comme un »mode de vie«⁶. Les actes de violence sont le ciment du groupe.

Aussi cynique que cela puisse paraître, il s'agit d'actes d'ordre symbolique. Les terroristes firent part de leurs faits au public en ayant recours à des stratégies médiatiques sophistiquées⁷. Ils diffusèrent des messages de revendication et pamphlets pour expliquer le sens de leur action, rendirent publiques des »déclarations de guerre«, firent aussi passer aux médias des enregistrements, des photos, des vidéos dans lesquels ils faisaient la démonstration de leur pouvoir sur leurs victimes séquestrées – il suffit de se rappeler les photos passées dans la mémoire collective d'Hanns Martin Schleyer ou d'Aldo Moro⁸. Pris ensemble, ces propos formèrent une contre-narration puissante mettant les États de droit libéraux au défi. Et ce dernier ne résidait pas dans le meurtre, l'attentat à la bombe ou l'enlèvement en soi, mais dans le sens assigné aux actes.

5 Peter WALDMANN, *Terrorismus. Provokation der Macht*, Hambourg 2011, p. 17.

6 Jan Philipp REEMTSMA, *Vertrauen und Gewalt. Versuch über eine besondere Konstellation der Moderne*, Hambourg 2008, p. 504.

7 À titre d'exemple: Andreas ELTER, *Propaganda der Tat. Die RAF und die Medien*, Francfort/M. 2008; Andreas MUSOLFF, *Krieg gegen die Öffentlichkeit. Terrorismus und politischer Sprachgebrauch*, Opladen 1996.

8 Petra TERHOEVEN, *Opferbilder – Täterbilder. Die Fotografie als Medium linksterroristischer Selbstermächtigung in Deutschland und Italien während der 1970er Jahre*, dans: *Geschichte in Wissenschaft und Unterricht* 58 (2007), p. 380–399; Charlotte KLONK, *Bildterrorismus. Von Meins zu Schleyer*, dans: Inge STEPHAN, Alexandra TACKE (dir.), *Nachbilder der RAF*, Weimar, Vienne 2008, p. 197–215.

Les sociétés libérales se retrouvèrent confrontées à des contre-narrations radicales. Pour le linguiste et psychologue Michael Bamberg, l'importance des contre-narrations s'explique par le fait qu'elles défient les distributions du pouvoir dominantes, que leurs sujets réclament le pouvoir d'action pour eux et refusent résolument la position qui leur est attribuée⁹. Dans le cas des terroristes, on peut l'observer aisément lorsqu'ils rejetèrent la légitimité des poursuites pénales et des procédures juridiques, qu'ils prétendirent »interroger« leurs captifs dans des »prisons du peuple« et faire, à terme, justice¹⁰. C'est sur ce principe que les Brigades rouges condamnèrent Aldo Moro »à mort«¹¹ après 51 jours d'»audition«, tandis que la RAF s'octroya le pouvoir de mettre fin à »l'existence corrompue d'Hanns-Martin Schleyer«¹².

II. Désigner, montrer et rechercher

Comment les acteurs publics donnent une visibilité au terrorisme, comment peuvent-ils problématiser la violence politique et en faire un champ d'action politique? L'historienne néerlandaise Beatrice de Graaf est la première à avoir souligné que les terroristes ne sont pas les seuls à communiquer; les acteurs étatiques le font tout autant¹³. Pour poursuivre les délits, ils pourraient s'appuyer sur les réglementations du Code pénal en vigueur et en faire le socle de leur lutte contre le terrorisme. Tous les États évoqués ici pénalisent les agressions à main armée, les enlèvements et les homicides. Toutefois, les acteurs publics ne se reposent pas uniquement sur les autorités compétentes de la répression pénale pour combattre le terrorisme. Ils ne sont pas les simples destinataires des messages terroristes, ils leur opposent activement leurs propres messages – de façon tout aussi variée. Les pouvoirs publics dotent les actes terroristes d'un sens qui diffère de celui des groupes terroristes, mais pareillement puissant. C'est dans l'acte de cette assignation que le terrorisme devint terrorisme, quelque chose de spécifique, d'exceptionnel, perturbant le déroulement normal de la routine.

Tous les États libéraux partagent une même trame terminologique pour appréhender la violence politique: elle commence par des tâtonnements pour trouver un idiome à même de décrire les événements en cours. Les situations les plus faciles pour les acteurs publics sont celles où la violence vient de l'extérieur ou peut être interpré-

- 9 Michael Bamberg, *Considering Counter Narratives*, dans: ID., Molly ANDREWS (dir.), *Considering Counter-Narratives. Narrating, Resisting, Making Sense*, Amsterdam, Philadelphia 2004, p. 351–371.
- 10 Sur la »prison du peuple« de la RAF et le »procès« d'Hanns Martin Schleyer: Stefan AUST, *Der Baader-Meinhof-Komplex*, 3^e édition augmentée et actualisée. Hambourg 1997, p. 491, 496; Sur la »prison du peuple« d'Aldo Moro: *Sequestro Moro, Comunicato N° 1*, 18.3.1978, dans: Lorenzo RUGGIERO (dir.), *Dossier Brigate Rosse 1976–1978. Le BR sanguinarie di Moretti: documenti, comunicati e censure*, Milan 2007, p. 293.
- 11 Pour les explications des Brigades rouges: *Sequestro Moro, Comunicato N° 1 à 9*, dans: RUGGIERO, *Dossier Brigate Rosse*, p. 293–335, »Condamnation à mort« de Moro, l'un des »principaux responsables des trente années du sale régime démocrate-chrétien«, 5.5.1976, p. 332.
- 12 Communiqué des ravisseurs au quotidien *Libération*, 19.10.1977, cité d'après ID-Verlag (dir.), *Rote Armee Fraktion. Texte und Materialien zur Geschichte der RAF*, Berlin 1997, p. 273.
- 13 Beatrice DE GRAAF, *Counter-Narratives and the Unintentional Messages Counterterrorism Policies Unwittingly Produce: The Case of West Germany*, dans: *Countering Violent Extremist Narratives*, La Haye 2010, p. 12–19.

tée comme telle. On peut citer ici les attentats pendant les Jeux olympiques de 1972, commis par des hommes d'origine palestinienne¹⁴. Il est alors possible d'externaliser, pour ainsi dire, les causes et le sens de l'acte. Une externalisation est également possible pour les attentats et les prises d'otages, en général d'enfants de militaires, perpétrés par des Moluquois qui immigrèrent d'Indonésie aux Pays-Bas¹⁵. Les démocraties libérales étaient organisées pour se défendre contre une menace extérieure; la garantie de la sécurité extérieure constitue en quelque sorte le cœur de l'activité de l'État moderne. Mais il fallut trouver un autre vocabulaire pour les menaces intérieures. Les criminels politiques furent qualifiés de «bandes», d'«anarchistes» ou tout simplement de «psychopathes égarés». On renvoya à leur apparence – tenue négligée, physionomie apparemment patibulaire – pour marquer les terroristes comme étranger, comme autre. Il fallut trouver encore un autre répertoire pour assimiler le trouble causé dans la société majoritaire par les femmes auteures de violence, très présentes dans les groupes de terroristes de gauche des années 1970. On vit en elle des femmes-soldats (*Flintenweiber*) ou des femmes fatales, arme au poing – en tout état de cause un signe de péril pesant sur la division des rôles sexuels¹⁶, même aux États-Unis où l'image des femmes portant une arme fut domestiquée au fil du XIX^e siècle et au début du suivant. Les acteurs publics cherchèrent à isoler les terroristes au sein de la société grâce à la construction linguistique de majorités non violentes. Le président américain Richard Nixon parla ainsi de *silent majority*, le chancelier allemand conjura la *communauté des démocrates*.

Reprenons les réflexions de Michael Bamberg sur la forme et le sens des contre-narrations. Si nous considérons qu'elles prennent constitutivement en compte des perspectives du pouvoir, il devient impossible d'analyser les récits des acteurs étatiques comme des contre-narrations aux narrations terroristes¹⁷. Elles sont bien plus des tentatives de défense et de réconfort du grand récit des États de droit libéraux. Cette différence peut paraître insignifiante à première vue. Elle me semble toutefois essentielle, parce que la définition de grand récit inclut la dimension du pouvoir; parce que, dans cette conception, les grands récits représentent des systèmes sociaux auxquels les citoyens furent sommés de réaffirmer leur loyauté au moment où surgit une menace terroriste. Il en résulta une efficacité de logiques binaires, dans les deux camps. Des logiques qui induisirent des démarcations nettes, «être pour» ou «être

14 Matthias DAHLKE, *Der Anschlag auf Olympia '72. Die politischen Reaktionen auf den internationalen Terrorismus in Deutschland*, Munich 2006; Id., *Demokratischer Staat und transnationaler Terrorismus. Drei Wege zur Unnachgiebigkeit in Westeuropa 1972–1975*, Munich 2011, p. 57 sq.; Stephan SCHEIFER, *Innere Sicherheit. Politische Anti-Terror-Konzepte in der Bundesrepublik Deutschland während der 1970er Jahre*, Paderborn 2010, p. 297–304.

15 DAHLKE, *Demokratischer Staat*, p. 383 sq.

16 David CUNNINGHAM, *There's Something Happening Here: The New Left, the Klan and FBI Counterintelligence*, Berkeley, Los Angeles, Londres 2004, p. 99; Klaus WEINHAEUER, *Zwischen »Partisanenkampf« und »Kommissar Computer«: Polizei und Linksterrorismus in der Bundesrepublik bis Anfang der 1980er Jahre*, dans: Id., Jörg REQUATE, Heinz-Gerhard HAUPT (dir.), *Der linke Terrorismus in der der Bundesrepublik. Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren*, Francfort/M., New York 2006, p. 244–270, ici p. 257–258; Gisela DIEWALD-KERKMANN, *Frauen, Terrorismus und Justiz. Prozesse gegen weibliche Mitglieder der RAF und der Bewegung 2. Juni*, Düsseldorf 2009, p. 138.

17 DE GRAAF, *Counter-Narratives* (voir n. 13).

contre«, »amis« ou »ennemis«. En positionnant et en armant le grand récit, on créa une situation dans laquelle le citoyen n'eut le choix qu'entre un »oui« ou un »non« franc. Les sympathies diffuses, l'empathie pour les auteurs n'avaient plus droit de cité.

Les appels pathétiques des hauts dignitaires de l'État suggérèrent une capacité d'intervention; »fermeté et résolution« devinrent des leitmotifs politiques à l'aide desquels les locuteurs firent aussi démonstration de virilité, malgré qu'au même moment la protection de leur vie les rendait tributaires d'une armada de gardes du corps¹⁸. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réaction de la Première ministre britannique, Margaret Thatcher, lorsqu'après l'attentat de l'IRA contre le congrès annuel du parti conservateur, elle prononça quelques brefs mots de condoléances, puis déclara: »business as usual«¹⁹. Pour beaucoup, la lutte contre le terrorisme devint aussi un mode de vie qui incluait toujours l'éventualité du propre décès, ainsi qu'en attestèrent les attentats sur la personne du procureur général fédéral Siegfried Buback ou contre un certain nombre d'avocats et juges italiens. La lutte antiterroriste fut symboliquement élevée au rang de dimension existentielle. À cette fin, les acteurs de l'État présentèrent des grands récits, et montrèrent aussi des images.

Une politique iconographique particulière vit en effet le jour dans la lutte publique contre le terrorisme. L'État donna un visage aux terroristes, sur la foi duquel on les rechercha, à une certaine époque leurs portraits sur les avis de recherche étaient omniprésents. Susanne Regener l'a démontré pour la RAF, les photos furent souvent manipulées pour correspondre au type traditionnel du criminel²⁰. La monstration renfermait une démonstration du savoir – on a identifié l'auteur, il ne peut pas nous échapper –, une nouvelle sommation à la société de participer aux recherches et, ce faisant, de tracer une démarcation stricte entre les terroristes et soi. Il s'agit d'une dramatisation, qui consista à faire émaner de quelques rares personnes un danger déclaré omniprésent²¹.

Pendant que cette partie se jouait aux yeux de tous, pendant que »l'État« se montrait, la mécanique de recherche se mettait en route à l'arrière-plan, en règle générale à l'insu du public. On accumula du savoir, produisit une interprétation, créa des contraintes technocratiques. Pour acquérir des connaissances, les pouvoirs publics durent parfois changer de rôle. Ils tentèrent d'infiltrer des groupes terroristes en vue d'anticiper des actions, de comprendre les rouages internes des groupes ou de les miner de l'intérieur en instillant des doutes et une érosion de la confiance. Ils y parvinrent parfois, ainsi que le montre l'exemple néerlandais du *Rode Jeugd*, non loin de devenir une variante hollandaise de la RAF, et qui, dans un moment de réalisme, ren-

18 Leben im Ausnahmezustand. Terrorismus und Personenschutz in der Bundesrepublik Deutschland (1970–1993), Frankfurt/M. 2014.

19 Discours de Margaret Thatcher devant le congrès du parti conservateur à Brighton, 12.10.1984, <http://www.margaretthatcher.org/document/105763> (15.2.2016).

20 Susanne REGENER, »Anarchistische Gewalttäter«. Zur Mediengeschichte der RAF-Plakate, dans: Gerhard PAUL (dir.), Das Jahrhundert der Bilder. 1949 bis heute, Göttingen 2008, p. 402–409.

21 Beatrice DE GRAAF, Theater van de angst. De strijd tegen terrorisme in Nederland, Duitsland, Italië en Amerika, Amsterdam 2010, p. 175–177.

dit les armes après avoir pesé ses chances de succès²². Plus souvent, ces tentatives se traduisirent par un échec. L'emploi d'espions et d'agents de liaison pouvait être contre-productif, lorsque, par exemple, les preuves amassées par ce truchement ne pouvaient être utilisées devant la justice²³.

III. L'État oscille entre «se montrer» et «ne pas se montrer»

Remémorons-nous une situation quotidienne dans la lutte contre le terrorisme: les contrôles d'accès dans les bâtiments publics: Qui voulait y pénétrer devait faire inspecter ses sacs, les corps étaient palpés à la recherche d'armes ou d'explosifs. Les conducteurs automobiles étaient arrêtés à des barrages de contrôle sur la voie publique, devaient présenter leurs papiers, parfois ouvrir leur coffre et autoriser une fouille du véhicule.

Dans des situations de ce type, l'État se manifeste. Klaus Weinbauer a clairement mis en évidence que cette démonstration de soi put prendre des formes dramatiques, comme en atteste l'exemple maintes fois cité de la «recherche par hélicoptère»²⁴ dans les investigations contre la RAF; mais elle s'immisça aussi dans le quotidien, à preuve les innombrables barrages de contrôle policier et le renforcement des patrouilles dans toutes les sociétés occidentales menacées par le terrorisme. Ce qui peut paraître à première vue être une mesure policière pragmatique – il semble tomber sous le sens de mettre en place des contrôles devant les commissariats lorsque plusieurs services ont été la cible d'attentats à la bombe – doit s'interpréter à y regarder de plus près comme un acte performatif, par lequel les acteurs de l'État et l'opinion publique entrèrent en interaction et produisirent du sens.

Depuis quelques années, la science historique s'est approprié le concept de performativité, forgé par la philosophie du langage et les sciences du spectacle²⁵. Dans le champ de l'histoire de la politique antiterroriste, c'est avant tout Beatrice de Graaf qui a attiré l'attention sur ses dimensions théâtrales. Dans sa monographie «Theater van de angst», elle montre comment les pouvoirs publics et les terroristes mirent en scène un drame social, dans lequel ils cherchèrent tous deux à se rallier le public – l'opinion publique – grâce à leur performance²⁶. La mine soucieuse des hauts représentants de l'État, conjurant en public le péril spécifique émanant des terroristes, fai-

22 Beatrice DE GRAAF, Leena MALKKI, Killing It Softly? Explaining the Early Demise of Left-Wing Terrorism in the Netherlands, dans: *Terrorism and Political Violence* 22 (2010), p. 623–640, surtout p. 633–634; DE GRAAF, Theater, p. 216; Maarten VAN RIEL, Zaterdagmiddagrevolutie. Portret van de Rode Jeugd, Amsterdam 2010.

23 Pour la Weatherman: Jeremy VARON, Bringing the War Home: The Weather Underground, the Red Army Faction, and Revolutionary Violence in the Sixties and Seventies, Los Angeles, Londres 2004, p. 297.

24 Klaus WEINHAUER, »Staat zeigen«. Die polizeiliche Bekämpfung des Terrorismus in der Bundesrepublik bis Anfang der 1980er Jahre, dans: KRAUSHAAR (dir.), Die RAF, vol. 2 (voir n. 3), S. 932–947; ID., Zwischen »Partisanenkampf« und »Kommissar Computer« (voir n. 16).

25 Cf. Jürgen MARTSCHUKAT, Steffen PATZOLD (dir.), Geschichtswissenschaft und »performative turn«. Ritual, Inszenierung und Performanz vom Mittelalter bis zur Neuzeit, Cologne, Weimar, Vienne 2003; Doris BACHMANN-MEDICK, Cultural Turns. Neuorientierungen in den Kulturwissenschaften, Frankfurt/M. 2006, p. 104–143.

26 DE GRAAF, Theater (voir n. 21).

sait déjà partie de la représentation, au même titre que la présence policière accrue dans l'espace public ou que les techniques d'investigation spectaculaires, telle l'utilisation d'hélicoptères. Cette adaptation de réflexions théoriques sur la performance a été extrêmement féconde pour la recherche sur le terrorisme.

On peut obtenir d'autres résultats en franchissant un pas de plus et en considérant la performance moins comme la représentation d'un drame que comme une »performance«. Dans cette dernière, écrit la théoricienne du théâtre Erika Fischer-Lichte, on ne représente pas quelque chose de préexistant, mais on »crée la réalité«²⁷. Les acteurs produisent performativement du »sens au moment même de l'expression, de la représentation, de leur comportement«, et ce, toujours »dans l'interaction de tous les participants«²⁸. Ainsi les acteurs ne comprennent, dans cette perspective, pas uniquement les figures antithétiques de »l'État« et des »terroristes«, mais également aussi »les tiers« – la société majoritaire et l'opinion publique. Au lieu d'avoir un antagonisme simple entre deux protagonistes, se déploie ici une interaction complexe entre des acteurs et des échelons multiples. Le changement de rôle des acteurs est un élément constitutif d'une performance²⁹. Alors que l'on s'imagine encore être un spectateur non impliqué dans la représentation, on en fait pleinement partie à l'instant suivant. À peine s'est-on familiarisé avec un rôle que l'on est propulsé dans un autre. Lors d'un contrôle policier, la partie des automobilistes enjoignant de se garer sur le côté, de montrer ses papiers et d'ouvrir le coffre, tandis que l'autre pouvait poursuivre sa route, passait du rôle du citoyen normal à celui d'un suspect potentiel. Fischer-Lichte souligne le facteur de trouble et de désorientation intrinsèque à toute performance artistique³⁰. Une des caractéristiques des États de droit libéraux est que les citoyens ont des attentes stables envers l'exécution de routines; ils escomptent que l'on n'y déroge pas trop, même dans des situations atypiques. La »militarisation de la police«³¹, se déplaçant en véhicules blindés, et la création de forces spéciales lourdement armées et spécialement entraînées à la lutte contre le terrorisme purent perturber les routines. À long terme toutefois, elles s'insèrent dans l'horizon d'attente – modifié! – du citoyen d'un État de droit. Dans les États libéraux, les actes performatifs constituèrent un exercice d'équilibre fragile en raison de la tension entre stabilité des attentes et trouble, exercice dans lequel l'État de droit était à chaque fois réengendré (et non pas simplement représenté) – probablement sous une forme légèrement modifiée par rapport à la fois précédente. Pour le dire avec les mots de la théorie des arts du spectacle, l'opinion publique n'était pas exclue de cette représentation. Elle faisait, au contraire, partie intégrante de la performance, bien qu'elle ignorât la suite du scénario. Les données des citoyens affluaient dans les ordinateurs des services d'investigation et devenaient des éléments du scénario. Des changements de rôle fulgurants avaient lieu, le citoyen était un suspect, un innocent, en tout état de cause un protagoniste. Impossible de rester en dehors de l'action, lorsque la politique antiterroriste publique se présente de façon performative.

27 Erika FISCHER-LICHTE, *Ästhetik des Performativen*, Francfort/M. 2004, p. 34.

28 MARTSCHUKAT, PATZOLD (dir.), *Geschichtswissenschaft* (voir n. 25, p. 27).

29 FISCHER-LICHTE, *Ästhetik* (voir n. 27), p. 63 sq.

30 *Ibid.*, p. 257.

31 Ronald CRELINSTEN, *Counterterrorism*, Cambridge 2009, p. 83–84; sur l'importance des unités spéciales, cf. aussi DE GRAAF, *Theater* (voir n. 21, p. 178 sq.).

IV. Les procès

L'application des théories de la performance à l'analyse des procès judiciaires se révèle d'une grande fécondité³². Les terroristes furent des prévenus difficiles. Ils utilisèrent le tribunal comme scène pour exposer leurs revendications politiques et, avant tout, contestèrent la légitimité des autres acteurs du procès. Ils ne respectèrent pas les règles, rompirent le rituel prescrit par le code de procédure pénale. Pendant les deux années du procès de Turin contre le noyau historique des Brigades rouges, les prévenus exigèrent de se défendre eux-mêmes, un droit que ne prévoyait pas le code de procédure pénale³³; le procès contre Baader, Meinhof, Ensslin et Raspe donna lieu à des litiges sur de nombreuses demandes de récusation, les prévenus entamèrent plusieurs grèves de la faim, la durée des audiences dut être réduite³⁴. À Turin, les prévenus affirmèrent que leurs camarades tueraient quiconque acceptant d'être juré, fonction qui leur était imposée par le code de procédure pénale³⁵. Nous savons tout cela, et pourtant il est utile de s'arrêter encore une fois plus longuement sur les facettes variées des procès pénaux et sur leur signification pour les États de droit libéraux. J'aimerais revenir ici en particulier sur deux d'entre elles.

La première: on peut analyser les procès comme une représentation dramatique, dans laquelle les terroristes et les représentants de la justice exposèrent leurs arguments au public. Les recherches de Beatrice de Graaf, mais aussi celles de Hanno Balz ou de Gisela Diewald-Kerkmann nous ont appris combien ces représentations furent, pour ce qui concerne l'Allemagne, minutieusement calculées, quels effets visés et quels récits racontés³⁶. Mais j'aimerais proposer ici aussi d'aiguiser encore l'instrumentaire méthodologique. D'une part sous l'angle de la théorie de la performance, que j'aimerais radicaliser en envisageant également les procès judiciaires comme des performances artistiques. Une perspective qui nous permet d'observer les changements de rôle, de les problématiser et d'appréhender le public comme un protagoniste actif. Les prévenus changèrent de rôle pour devenir les accusateurs de la »justice des porcs« et du système répressif. Les spectateurs furent minutieusement contrôlés avant de pouvoir pénétrer dans la salle d'audience et endossèrent le rôle de soutiens présomptifs des prévenus, le soupçon fut jeté sur les défenseurs, quand ils ne

32 FISCHER-LICHTE souligne également la performativité des procès judiciaires dans: *Performativität. Eine Einführung*, Bielefeld 2012, p. 117–118.

33 Tobias HOF, *Staat und Terrorismus in Italien*, Munich 2011, p. 171–172.

34 AUST, *Der Baader-Meinhof-Komplex* (voir n. 10), p. 337 sq.

35 HOF, *Staat und Terrorismus* (voir n. 33), p. 172.

36 Cf. Beatrice DE GRAAF, *Terrorists on Trial: A Performance Perspective*. Expert Meeting Paper, International Center for Counter-Terrorism, La Haye 2011, <http://www.icct.nl/download/file/ICCT-de-Graaf-EM-Paper-Terrorism-Trials-as-Theatre.pdf> (15.2.2016); ID., *Terroristen vor Gericht. Terrorismusprozesse als kommunikative Fortsetzung des Kampfes um Recht und Gerechtigkeit*, dans: Klaus WEINHAEUER, Jörg REQUATE (dir.), *Gewalt ohne Ausweg? Terrorismus als Kommunikationsprozess in Europa seit dem 19. Jahrhundert*, Francfort/M., New York 2012, p. 281–298; DIEWALD-KERKMANN, *Frauen* (voir n. 16); Hanno BALZ, *Von Terroristen, Sympathisanten und dem starken Staat. Die öffentliche Debatte über die RAF in den 70er Jahren*, p. 151 sq.

furent pas exclus du procès³⁷. La distribution des places dans la salle ainsi que des mesures spécifiques structurèrent la performance artistique, par exemple lorsque les prévenus durent suivre les débats menottés ou prendre place derrière des vitres épaisses ou des grilles³⁸. Ces interversions de rôle complexes produisirent aussi l'État de droit et le changèrent.

Il vaut la peine, deuxièmement, d'écouter encore plus précisément les narrations. Les multiples recherches dans le domaine de la théorie narrative – dont les travaux sur le *legal storytelling* ont proposé une application féconde –, dans celui des *law and literature studies*, un carrefour passionnant entre littérature et droit, ou encore dans le champ de la linguistique médico-légale nous indiquent combien il est important d'analyser plus finement les récits et la langue employés devant la cour³⁹. Au tribunal, en effet, on raconte des histoires. Les prévenus racontent ce qu'ils ont fait et n'ont pas fait, et pourquoi ils ont dû le faire. Les défenseurs remettent les narrations de leurs clients dans les formes prévues par le code de procédure pénale et le droit pénal; ils racontent les circonstances atténuantes ou pourquoi leurs clients ont été forcés d'agir ainsi et pas autrement. De leur côté, les procureurs déploient une autre narration, qui parle d'illégalité et des motifs condamnables des prévenus. À la fin, le juge doit statuer sur le récit qui lui paraît le plus plausible et sur celui qui lui semble légitime. Car tout ce qui est plausible n'est pas forcément légitime. Cela dépend des circonstances dans lesquelles on raconte; cela dépend du contexte social et culturel dans lequel le récit se déroule, notamment aussi du point de départ que se choisit la narration⁴⁰.

Les narrations à la cour ont ainsi différentes profondeurs historiques, suivant que l'on évoque la jeunesse difficile d'un prévenu ou présente un acte comme la conséquence d'une injustice subie pendant de longues années. Lorsque les défenseurs de la RAF rappelèrent qu'on avait devant soi une génération qui combattait le fascisme parce que leurs parents y avaient failli, ils choisirent sciemment un point de départ de la narration qui préconstruisait le sens du récit. Le ministère public et le juge présentèrent également des récits; dans un «continuum de textes» – du mandat d'arrêt à la sentence en passant par l'acte d'accusation et les plaidoyers – ils développèrent une narration soumise à des règles précises⁴¹ – contrairement à celle des prévenus. Des règles de forme, d'une part, prédefinisant le droit pénal et le droit de la procédure pénale. Contrairement aux tyrannies, dans lesquelles prime la volonté du souverain,

37 Pour l'Allemagne de l'Ouest: Jörg REQUATE, »Terroristenanwälte« und Rechtsstaat. Zur Auseinandersetzung um die Rolle der Verteidiger in den Terroristenverfahren der 1970er Jahre, dans: WEINHAUER, REQUATE, HAUPT (dir.), Terrorismus in der Bundesrepublik. Medien, Staat und Subkulturen in den 1970er Jahren, Francfort/M. 2006, p. 271–299; BALZ, Von Terroristen (voir n. 36), p. 123–135.

38 Par exemple dans le procès de Turin, cf. HOF, Staat und Terrorismus (voir n. 33), p. 177.

39 Cf. parmi une littérature abondante: Richard POSNER, *Law & Literature*, Cambridge/Mass., Londres 2009; Paul GERWIN, Peter BROOKS (dir.), *Law's Stories. Narrative and Rhetoric in the Law*, New Haven, Londres 1996; John GIBBONS, *Forensic Linguistics. An Introduction to Language in the Justice System*, Oxford 2003.

40 Sur l'importance médico-légale des débuts de récits: Kim Lane SCHEPPELE, *Telling Stories*, dans: *Michigan Law Review* 87 (1989), p. 2073–2098.

41 Paul A. FERGUSON, *Untold Stories in the Law*, dans: GERWIN, BROOKS (dir.), *Law's Stories* (voir n. 39), p. 84–98, ici p. 84.

les États de droit libéraux suivent des règles légales, qui ont elles-mêmes vu le jour dans une procédure réglementée. D'autre part, le contenu des récits »étatiques« faits à la cour est également soumis à des règles. Peuvent uniquement être abordés les faits reconnus par le droit pénal; et une condamnation peut uniquement être prononcée si aucun doute ne subsiste quant à la culpabilité de l'accusé. La peine est définie par un cadre. Il faut souligner en passant que le droit de la procédure pénale varie dans les États de droit occidentaux. Ainsi que l'ont établi les *law and literature studies*, la *common law* anglo-américaine ouvre d'autres marges narratives à l'accusation et à la défense que le droit de procédure pénale allemand, dans lequel le juge est chargé d'établir la »vérité«, non pas en se basant sur un précédent, mais en insérant les faits dans les normes juridiques⁴².

On peut considérer que les situations narratives au tribunal se situent dans un rapport asymétrique – les uns peuvent raconter ce qu'ils veulent et pensent, les autres pas. Les uns purent raconter la longue oppression de l'Irlande du Nord par l'État britannique ou le cryptofascisme de l'État de droit libéral, le ministère public et le juge durent en rester aux faits concrets faisant l'objet du procès. Leur histoire n'était pas pour autant dénuée de référence ou de profondeur historique. Ce niveau sémantique ne fonde pas forcément le principal des récits de l'accusation et des juges à la cour, mais il était enserré dans les normes juridiques et les textes législatifs sous-jacents à leurs récits. Et il se manifesta dans la langue du ministère public, qui choisit des expressions linguistiques ou des métaphores précises et en évita d'autres. Certaines firent ressortir un détail d'un fait, pas un autre, permettant de mettre en pièce des horizons d'interprétation historiquement saturés par des désignations linguistiques. Enfin, il ne faut pas non plus occulter que les récits faits au tribunal incluent toujours des traditions narratives et des topoï établis dans la société dans lesquels ils se déroulent – par exemple lorsqu'au fil du portrait de femmes terroristes sexuellement soumises⁴³ se déploie devant nous tout un système de rapports sociaux entre les sexes et la forme narrative originelle du *boy-meets-girl*⁴⁴.

V. La prison

Les procès contre les terroristes se conclurent par de longues peines d'incarcération. Le transfert en prison mit provisoirement un terme à l'affaire, la tranquillité publique aurait alors pu être restaurée. Pourtant, la prison se révéla être bien plus qu'un lieu verrouillé, dans lequel les condamnés purgeaient leur peine, prétendument à l'abri de l'espace public. La justice espérait que la condamnation et la détention des terroristes affaibliraient les groupuscules violents, que l'emprisonnement de certains de leurs membres les priverait du *manpower* et que la prononciation de peines, si possible longues, aurait un effet de repoussoir sur de futures recrues.

Or la prison se révéla être un lieu d'interactions les plus dynamiques entre États de droit libéraux et criminels terroristes. D'un point de vue stratégique et de politique

42 GIBBONS, *Forensic Linguistics* (voir n. 39), p. 4–7.

43 DIEWALD-KERKMANN, *Frauen* (voir n. 16), p. 138.

44 JOSÉ BRUNNER, *The Narrative Construction of Reality*, dans: *Critical Enquiry* 18 (1991), p. 1–21, ici p. 6.

identitaire, le pénitencier joua un rôle crucial pour les terroristes, ainsi qu'en attestèrent de façon quasi idéaltypique la RAF et l'IRA. La prison fut le lieu permettant de redonner force et de faire la preuve manifeste – effective ou postulée – des facettes sombres et inhumaines du »système des porcs«. Les groupes terroristes ne cessèrent de dénoncer publiquement les conditions de détention des prévenus en détention provisoire ou celles des condamnés. Une thématique qui renfermait un potentiel de mobilisation considérable d'autres hommes et femmes pour la lutte clandestine, ainsi que le montre la »deuxième génération« de la RAF, mais pas seulement⁴⁵. Les évasions de prisonniers constituaient, aux yeux des terroristes, des actes aussi héroïques que légitimes. L'évasion d'Andreas Baader lors d'une permission fut l'acte fondateur de la RAF, celle du gourou de la drogue Timothy Leary par la Weatherman une corroboration magistrale de sa contre-narration, et les deux firent sensation dans l'opinion publique⁴⁶.

Mais en cherchant systématiquement à briser les règles du régime pénitentiaire, que ce soit en se qualifiant de prisonniers politiques et en refusant de porter la tenue des prisonniers de droit commun, que ce soit en mettant leurs cellules à sac et en réclamant des conditions spéciales de détention ou encore en faisant passer à l'extérieur des messages et libelles politiques, les terroristes créèrent un espace public dans un lieu qui en était normalement dépourvu⁴⁷. Ils refusèrent de reconnaître la prison et cherchèrent à échapper de toutes leurs forces au »changement de rôle« qu'elle leur imposait, au point que la structure interne finement équilibrée de la prison ne pouvait guère assurer sa fonction d'»institution totale«⁴⁸.

La prison fut un terrain sensible pour les démocraties libérales au-delà même des situations extrêmes – évasions ou grèves de la faim – sur lesquelles je vais revenir. Le principe du même droit pour tous devait aussi valoir derrière les barreaux, l'égalité des prisonniers étant le trait majeur des »institutions totales«⁴⁹. Ce principe fut rapidement abandonné sur le plan juridique comme au quotidien dès que des terroristes se retrouvèrent sous les verrous. La peur d'une évasion amena les pouvoirs publics à construire des prisons haute sécurité ou à édicter des conditions de détention particulières dans des prisons existantes, à l'instar des H Blocks de Maze, près de Belfast, ou du quartier haute sécurité au septième étage de l'établissement pénitentiaire de

45 VARON, *Bringing the War Home* (voir n. 23), p. 216–233; BALZ, *Von Terroristen* (voir n. 36), p. 137–138; DAN BERGER, *Outlaws of America. The Weather Underground and the Politics of Solidarity*, Oakland/CA 2006, p. 168–169.

46 Communiqué #4 *From the Weather Underground*, 15.9.1970, dans: Harold JACOBS (dir.), *Weatherman*, Berkeley 1970, p. 516; RAF, *Die Rote Armee aufbauen*, 5.6.1970, dans: ID-VERLAG (dir.), *Rote Armee Fraktion* (voir n. 12), p. 24–26.

47 Cf. Tiphaine Granger, *Une stratégie de l'IRA: la lutte en prison (1971–1981)*, dans: *Vingtième Siècle 70* (2001), p. 19–30; Richard English, *Armed Struggle. The History of the IRA*, Londres 2003, p. 187 sq.; HOF, *Staat und Terrorismus* (voir n. 33), p. 200 sq.; VARON, *Bringing the War Home* (voir n. 23), p. 221 sq.

48 Erving Goffman, *Über die Merkmale totaler Institutionen*, dans: Id., *Asyle. Über die soziale Situation psychiatrischer Patienten und anderer Insassen*, Francfort/M. 1973, p. 13–123, sur la »perte de rôle« surtout p. 25–26.

49 *Ibid.*, p. 17.

Stammheim⁵⁰. Les internements de masse sans procès, comme dans les baraques de l'ancienne base aérienne de Long Kesh entre 1971 et 1974, contribuèrent à forger le mythe de l'IRA. Au-delà de satisfaire des besoins de sécurité particuliers, les prisons haute sécurité furent en effet des lieux dans lesquels la confrontation symbolique entre États de droit libéraux et violence politique s'envenima. Ces confrontations mirent les capacités de réforme et efforts de libéralisation des États démocratiques à l'épreuve, en témoignent la question de la validité de la réhabilitation pour les terroristes ou, de longues années après les faits, les conflits acharnés sur la libération anticipée des détenus.

Enfin, la prison devint le lieu de naissance de martyrs terroristes, ceux qui, dans le combat ultime, étaient prêts à sacrifier leur corps et leur vie pour la cause. »La grève de la faim devient une arme de la lutte pour s'attirer les faveurs de l'opinion publique« écrit Hanno Balz. »La frontière de ce conflit existentiel, mortellement risqué, longeait et passait par le corps du détenu. Ainsi la grève de la faim fut-elle aussi une reconquête de son propre corps (et de sa volonté) face à la réquisition qu'en avaient faite les institutions et la rhétorique.⁵¹« On peut aller encore plus loin et soutenir que les détenus affirmèrent une souveraineté biopolitique dans la grève de la faim, ils se donnèrent le droit de décider eux-mêmes de leurs vie et trépas⁵².

La grève de la faim toucha une corde sensible des États de droit libéraux. Ils combattirent la volonté de mourir en nourrissant de force les grévistes, une intervention violente dans le corps du détenu qui mobilisa des contestations à l'extérieur⁵³. Ou ils ignorèrent la volonté de mourir et la lutte corollaire pour la souveraineté biopolitique, à l'instar du gouvernement britannique vis-à-vis des grévistes de l'IRA réunis autour de Bobby Sands, ce qui conforta leur statut de martyrs. Les États de droit libéraux n'avaient pas grand-chose à opposer à ces mythes, ils ne pouvaient que renvoyer à la légalité et à la rationalité de la procédure. Il reste encore à étudier dans quelle mesure une once du récit des martyrs s'imisce dans la commémoration officielle des victimes du terrorisme; une problématique encore délaissée par la recherche, pour autant que je puisse en juger.

VI. La législation

J'en arrive ainsi à la question de la base légale, condition indispensable de l'action des États libéraux. Les États libéraux ne peuvent pas agir sans base légale, fondement de la confiance de leurs citoyens et de leur légitimité; l'action publique doit être norma-

50 Les deux établissements pénitentiaires sont depuis devenus des »lieux de mémoire«: Brian GRAHAM, Sara McDOWELL, *Meaning in the Maze. The Heritage of Long Kesh*, dans: *Cultural Geographies* 14 (2007), p. 343–368; Annette VOWINCKEL, *Stammheim, Ertstadt, Mogadischu. Lieb-same und unliebsame Erinnerungsorte der Bonner Republik*, dans: Benoît Majerus et al. (dir.), *Dépasser le cadre national des »lieux de mémoire«*, Bruxelles 2009, p. 141–154.

51 BALZ, *Von Terroristen* (voir n. 36), p. 139.

52 Thèse empruntée à Michel FOUCAULT, *Der Wille zum Wissen. Sexualität und Wahrheit* 1, Frankfurt/M. 1987, p. 134.

53 Sur l'écho médiatique des grèves de la faim de la RAF: BALZ, *Von Terroristen* (voir n. 36), p. 139–150; VARON, *Bringing the War Home* (voir n. 23), p. 218 sq.; ENGLISH, *Armed Struggle* (voir n. 47), p. 187 sq.

tivement prévisible. Même l'état d'urgence ne donne pas un pouvoir illimité à l'exécutif; il est exclu de valider la maxime »la nécessité fait loi«. Autant pour la théorie.

La pratique s'y conforma, à première vue du moins. La lutte contre le terrorisme s'appuya sur des lois existantes. En traitant et poursuivant les actes terroristes comme des délits »normaux« au sens du droit pénal, les États libéraux purent délégitimer les groupuscules terroristes, leur dénier toute glorification⁵⁴. Mais dans les années 1970, ils créèrent en règle générale aussi de nouvelles infractions pénales, par exemple »la création et l'appartenance à une association terroriste« dans le nouveau § 129a du Code pénal fédéral, ou »l'enlèvement à des fins terroristes« pénalisé par la *legge Moro*. Les nouvelles lois permirent d'amputer les droits des prévenus et des défenseurs, ce qu'illustrent largement ici encore le Code pénal fédéral ou la *legge Moro*. À maintes reprises, le processus de législation fut extrêmement rapide, la procédure parlementaire condensée. Les États de droit libéraux firent ainsi la démonstration de leur capacité d'intervention, à même d'influencer massivement le facteur temps face à des défis particuliers⁵⁵. Les lois purent aussi préciser les dimensions spatiales de la menace terroriste, à l'instar du *Crime Control Act*, qui pénalisa le transport d'explosif entre États fédérés au sein des États-Unis, explicitant de ce fait que les nombreux attentats à la bombe n'étaient pas de simples *hot spots*, mais menaçaient la totalité du pays. Comment expliquer que des lois légitimant l'action publique aient pu être adoptées, même au moment des plus grands défis lancés par le terrorisme, tels que les enlèvements de Schleyer et de Moro? D'une part en raison de la logique, décrite ici, de l'action de l'État de droit, de l'autre en raison de la dimension symbolique qu'elles renfermaient, l'acte législatif contrecarrant le reproche adressé par les terroristes à l'État démocratique: n'être qu'un État fasciste masqué.

Si ces nouvelles lois ou les amendements du Code pénal furent conçus comme l'expression de l'action publique sous le coup d'un danger extraordinaire, on peut en faire une interprétation différente lorsqu'on les observe sur une plus longue durée. Ils marquèrent en un sens un point nodal de la libéralisation des États de droit occidentaux, un processus dont les premières impulsions, pour le droit pénal, remontent à la fin du XIX^e siècle et qui – avec des interruptions pendant les différentes guerres – perdura jusqu'aux années 1960, Guerre froide comprise. Dans les années 1960 et 1970, le droit pénal fut réformé dans une visée libérale, il suffit de penser à la grande réforme du droit pénal en République fédérale ou aux réformes italiennes initiées dès 1964 – ironie de l'histoire – par Aldo Moro lui-même, étant ministre-président. On pourrait poursuivre la liste.

La pratique législative des années 1970 comporta, de plus, des traces de pratiques coloniales ou du droit de la guerre. L'exemple par excellence est sur ce point le recours à l'instrument de la détention sans procès, *detention without trial*, dont se servirent les pouvoirs publics en Irlande du Nord entre 1971 et 1975. Ils s'appuyèrent pour ce faire sur la base législative de la *Civil Authorities (Special Powers) Act* de

54 CRELINSTEN, Counterterrorism (voir n. 31), p. 52.

55 Sur les spécificités structurelles de la législation antiterroriste en Grande-Bretagne, cf. également Andrew W. NEAL, Terrorism, Lawmaking, and Democratic Politics: Legislators as Security Actors, dans: *Terrorism and Political Violence* 24 (2012), p. 357–374.

1922, avant de voter de nouvelles lois qui ne changèrent rien à la situation⁵⁶. Une préfiguration de Guantanamo.

VII. Conclusion

Un bilan clairement positif s'impose presque de lui-même: les États libéraux remportèrent la lutte contre les défis terroristes des années 1970 et 1980. Les auteurs furent arrêtés plus ou moins rapidement, l'afflux de nouveaux militants fut stoppé, les groupuscules terroristes choisirent de se dissoudre ou de mener une lutte légale. Aucune révolution ne survint, aucun système capitaliste ne fut abandonné, aucun système parlementaire renversé. À considérer l'Espagne, on pourrait même défendre l'idée que le conflit avec l'ETA aida la jeune démocratie espagnole à assimiler les pratiques de l'État de droit, puisqu'elle abandonna progressivement les méthodes dures, répressives et difficilement classables dans celles d'un État de droit⁵⁷.

Les États libéraux parvinrent à défendre le grand récit et à produire un large consensus déniait tout pouvoir d'action aux terroristes et une quelconque validité à leurs contre-narrations. Les pouvoirs publics eurent recours à un vaste répertoire d'actions, intégrant des éléments narratifs et performatifs aux points cruciaux. Dans ces éléments cependant, l'État de droit ne se représenta ni ne se reproduisit. Il ne cessa de s'y réinventer, en interagissant avec l'ensemble des participants de façon éminemment complexe et variée – avec les terroristes comme avec le reste de la société. La constitution performative de l'État de droit fut source de doutes et de troubles, qui laissèrent directement leur empreinte sur l'État. En montrant la façon dont la gauche se réorganisa et se réorienta, comment elle trouva d'autres formes d'action dans de nouveaux mouvements sociaux, Klaus Weinbauer, Nikolas Büchse et Holger Nehring ont établi dans leurs travaux sur le terrorisme des années 1970 et 1980 en République fédérale que la confrontation avec le terrorisme put avoir des effets productifs. Corrélativement, le pouvoir de l'État se civilisa et, pour reprendre la thèse d'Holger Nehring, la violence immanente de l'action publique fut refoulée⁵⁸.

Mais je pourrais tout aussi bien conclure sur un bilan plus pessimiste, voire sur le scénario déprimant esquissé par Sebastian Scheerer dans son article sur la »Terreur« dans le »Glossar der Gegenwart« d'Ulrich Bröckling: l'État de droit libéral, au fil

56 Laura K. DONOHUE, *Counter-Terrorist Law and Emergency Powers in the United Kingdom, 1922–2000*, Dublin, Portland/OR 2001, p. 131 sq.

57 Paddy WOODWORTH, *Dirty War, Clean Hands. ETA, the GAL and Spanish Democracy*, Cork 2001.

58 Nicolas BÜCHSE, *Von Staatsbürgern und Protestbürgern. Der Deutsche Herbst und die Veränderung der politischen Kultur in der Bundesrepublik*, dans: Habbo KNOCH (dir.), *Bürgersinn mit Weltgefühl. Politische Moral und solidarischer Protest in den sechziger und siebziger Jahren*, Göttingen 2007, p. 311–332; Holger NEHRING, *The Era of Non-Violence: »Terrorism« and the Emergence of Conceptions of Non-Violent Statehood in Western Europe, 1967–1983*, dans: *European Review of History* 14 (2007), p. 343–371; Klaus WEINHAUER, *Staatsmacht ohne Grenzen? Innere Sicherheit, »Terrorismus«-Bekämpfung und die bundesdeutsche Gesellschaft der 1970er Jahre*, dans: Susanne KRASMANN, Jürgen MARTSCHUKAT (dir.), *Rationalitäten der Gewalt. Staatliche Neuordnungen vom 19. bis zum 21. Jahrhundert*, Bielefeld 2007, p. 215–238.

d'étapes successives dans sa lutte contre le terrorisme, se mua lui-même en État terroriste, qui contrôle et régleme ses citoyens, exclut les dissidents et les réprime⁵⁹.

Je préfère choisir une position intermédiaire entre ces deux lignes d'interprétation. Penchons-nous d'abord sur le lieu historique de la politique antiterroriste, les années 1970 et 1980. J'ai mentionné que la législation antiterroriste vit le jour dans une phase de libéralisation, y compris du droit pénal. Mais il ne faut pas forcément y distinguer une césure. Au contraire, force est de constater que les lois antiterroristes générèrent une contraction dans le processus de libéralisation, qui incluait, théoriquement du moins, la possibilité de la poursuivre. Il m'est toutefois impossible de discerner cette poursuite dans les pratiques: la vague de violence politique retomba en effet dans les années 1980, les lois, toutefois, restèrent en vigueur.

Si l'on relie ce constat au fait qu'à la même époque, c'est-à-dire depuis les années 1970, d'autres champs politiques connurent une mutation profonde, on en conclura que l'État de droit connut une transformation radicale. Les années 1970 marquèrent aussi la fin des vastes projets de planification politique, le début de la refonte des États sociaux en Occident, de la privatisation des missions étatiques. Il semble, par conséquent, que les États libéraux occidentaux aient tendu à se replier sur le cœur de l'activité de l'État moderne, garantir la sécurité à l'extérieur – désormais aussi à l'intérieur de ses frontières⁶⁰.

La pensée de la sécurité intérieure ne date pas des années 1970, mais elle se renouela à cette époque. Il fut désormais impossible de recourir simplement au concept de la «démocratie militante», forgé dans sa forme classique par Karl Loewenstein dans les années 1930. D'une part, la détente et, avant tout, les mouvements de contestation dans les sociétés occidentales avaient érodé la crédibilité des récits de la menace. De l'autre, les groupuscules terroristes ne se présentaient plus comme les bras armés de partis radicaux et, en règle générale, ne souhaitaient plus se retrouver au Parlement pour le détruire de l'intérieur. La démocratie militante des États occidentaux changea donc de cap, en s'adaptant à la modification de la menace.

Les années 1970 sont celles d'une extension du pouvoir étatique au domaine de la sécurité intérieure. Beaucoup de contemporains critiquèrent ce mouvement, exigèrent d'autres formes d'action politique et prirent leur distance avec les interventions radicales de l'État. On peut tout à fait interpréter cela en termes de civilisation du pouvoir étatique⁶¹. Mais on peut aussi argumenter que l'expérience du terrorisme et l'opinion publique critique accrurent la subtilité du pouvoir étatique, qui opéra avec d'autres moyens technologiques et préféra agir dans l'ombre plutôt que de placer des barrages de contrôle dans la rue. La forme de l'État sécuritaire d'aujourd'hui n'est pas uniquement le reflet des menaces actuelles ou de la perception qu'on en a, mais aussi celui d'expériences historiques – celles du terrorisme des années 1970–1980 et des objections des citoyens quant aux méthodes employées pour s'en défendre. Pour schématiser: l'État ne se désengagea en rien de la politique de la sécurité

59 Sebastian SCHEERER, *Terror*, dans: Ulrich BRÖCKLING et al. (dir.), *Glossar der Gegenwart*, Frankfurt/M. 2004, p. 257–262.

60 Pour de plus amples détails: Gabriele METZLER, *Staatsversagen und Unregierbarkeit in den siebziger Jahren?*, dans: Konrad H. JARAUSCH (dir.), *Das Ende der Zuversicht? Die siebziger Jahre als Geschichte*, Göttingen 2008, S. 243–260.

61 Je reprends ici la thèse principale de NEHRING, *Era of Non-Violence* (voir n. 58).

intérieure, il modifia simplement son répertoire d'action, bien plus radical aujourd'hui qu'il ne l'était dans les années 1970. La politique antiterroriste des années 1970 doit s'interpréter comme une charnière vers la *war on terrorism*, dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. On pourrait même y ajouter la tendance au renforcement de la fonction présidentielle, observable aux États-Unis, par exemple, lorsqu'elle devint sous Nixon une *imperial presidency*, un bastion de pouvoir d'un univers qui ne connaît plus qu'une opposition binaire, ami ou ennemi. Une argumentation que l'on peut fonder sur l'indifférenciation des pouvoirs, à l'œuvre par exemple dans la législation antiterroriste italienne où les frontières entre pouvoir exécutif et judiciaire s'estompent. Et l'on pourrait citer d'autres exemples issus d'autres États. Je doute toutefois qu'on puisse prendre la politique des années 1970 comme modèle pour celle d'aujourd'hui. Elle s'appuya en effet sur les logiques d'action de l'État territorial et sur des adversaires identifiables, qui laissèrent de l'espace aux actes narratifs et performatifs de l'État et de ses acteurs. Aucune procédure judiciaire n'est possible avec des kamikazes.

Il fut possible de contenir la politique de sécurité intérieure dans les années 1970 et 1980, en un certain sens parce qu'il existait une opinion critique, mais aussi parce que le conflit Est-Ouest empêcha une délibéralisation totale. Il est en effet parfaitement probable que les États de droit libéraux qui se déployèrent dans le monde occidental après 1945 aient eu besoin de l'expérience dictatoriale pour développer, dans la confrontation avec autrui, leur propre État, libéral. Les États libéraux occidentaux, nommément la Grande-Bretagne et les États-Unis, bâtirent une bonne part de leur légitimation et de leur définition de soi sur leur victoire sur le nazisme. La confrontation avec – ce que l'on percevait comme – les dictatures rouges confèrent, pour leur part, du sens et une stature aux nouveaux États libéraux, pensons à l'Italie et à la République fédérale. Aujourd'hui, à l'heure où l'autre n'est plus aussi clairement identifiable, l'État de droit a plus de mal à résister à l'appel de l'État sécuritaire contrôleur et préventif. Une pensée peu réjouissante, si elle se vérifiait.